EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/12/14

Reçu en Préfecture le : 16/12/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 15 décembre 2014
D-2014/722

Aujourd'hui 15 décembre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Benoit MARTIN

Musée des Arts décoratifs et du Design. Mécénat. Autorisation. Convention. Signature. Encaissement

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux installé dans l'Hôtel de Lalande présente des expositions autour de ses collections ainsi que sur des sujets ayant trait à des sujets de design contemporain.

Dans le cadre du programme de développement du musée et de sa programmation, la S.V.V. (Société des Ventes Volontaires) FRAYSSE & Associés a décidé de s'engager au côté du musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux afin de contribuer à son rayonnement en attribuant un mécénat d'une valeur total de 55 200 €, soit 40 000 € euros en numéraire et 15 200 € en nature.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
- signer la convention de mécénat
- émettre le titre de recette correspondant

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 décembre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de mécénat

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée le «Musée des Arts décoratifs et du Design»,
d'une part,

Et :

FRAYSSE & Associés, Société de Ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, ayant son siège 16 rue de la Banque, 75002 PARIS, RCS Paris 443 513 643, Agrément 2002.035, représentée par son gérant Maître Vincent FRAYSSE, Commissaire-Priseur habilité
d'autre part,

Le musée des Arts décoratifs et du Design et la S.V.V. FRAYSSE & Associés sont ci-après dénommés les « ***Parties*** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux installé dans l'hôtel de Lalande (construit en 1779 par l'architecte bordelais Etienne Laclotte) présente des expositions autour de ses collections ainsi que sur des sujets ayant trait à des sujets de design contemporain.

Dans le cadre d'un programme ambitieux de développement du musée et de sa programmation, la S.V.V. FRAYSSE & Associés a décidé de s'engager au côté du musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux afin de contribuer à son rayonnement.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET
La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat cité en préambule entre la S.V.V. FRAYSSE & Associés et le musée des Arts décoratifs et du Design, sis 39, rue Bouffard à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS ET DU DESIGN
2.1 Le musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à utiliser les sommes prévues à l'article 3 de la présente convention au seul programme d'expositions et d'actions culturelles.
2.2 Le musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à reconnaître la S.V.V. FRAYSSE & Associés comme « partenaire fidèle » du musée des Arts décoratifs et du Design.
A ce titre, la S.V.V. FRAYSSE & Associés pourra bénéficier des contreparties suivantes (les obligations ci-dessous sont évaluées ici pour un don d'une valeur totale de 55 200 €, soit 40 000 € en numéraire et 15 200 € en nature comme précisé dans l'article 3) :
- la présence de son nom, suivi de la mention « partenaire fidèle » et ce sur les principaux outils de communication internes et externes du musée des Arts décoratifs et du Design**.**
- la mise à disposition des salons du musée pour l'organisation de 2 évènements privés de relations publiques. Sachant que les frais de traiteurs ou autres frais extérieurs restent à la charge de la S.V.V. FRAYSSE & Associés
- la possibilité de recevoir un groupe de personnes pour 3 visites privées des collections ou des expositions, en présence du commissaire de l'exposition, et pendant les heures de fermeture du musée. Ces visites privilégiées (groupe de 35 personnes maximum) peuvent éventuellement être suivies par un verre durant l'été dans la cour du musée. L'organisation, en collaboration avec le musée, et les frais sont cependant à la charge de la S.V.V. FRAYSSE & Associés.

Ces manifestations, événements privés et visites privées, interviendront selon des modalités à convenir entre les parties et dans le respect des contraintes de sécurité s'imposant au musée des Arts décoratifs et du Design qui s'appliqueront à la S.V.V. FRAYSSE & Associés.
Ces manifestations feront l'objet à chaque fois d'un courrier spécifique entre la S.V.V. FRAYSSE & Associés et le musée des Arts décoratifs et du Design, au moins 30 jours avant la date de la manifestation.
- la possibilité pour la S.V.V. FRAYSSE & Associés d'envoyer 35 cartons d'invitations à l'occasion des vernissages du musée.
Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat prévu par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Les contreparties offertes sont valorisées à hauteur de 12 445,50 € et ne pourront jamais dépasser la somme de 13 800 €.
En aucun cas, la valeur des contreparties offertes par le Musée des Arts décoratifs et du Design ne pourra dépasser 25 % de la valeur du don effectué annuellement par la S.V.V. FRAYSSE & Associés.
Il est convenu que les contreparties non consommées pendant la période de 12 mois de validité de la présente convention, seront reportées et ajoutées sur la période suivante en cas de renouvellement de la convention. Dans cette hypothèse, la Ville de Bordeaux s'engage à reporter les sommes versées par la S.V.V. FRAYSSE & Associés, au pro rata des contreparties non consommées, sur le budget du Musée de l'année suivante.
A l'expiration de chaque période de validité de la présente convention, le Musée des Arts décoratifs et du Design adresse à la S.V.V. FRAYSSE & Associés un état récapitulatif des contreparties consommées.
2.3 Le musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à informer S.V.V. FRAYSSE & Associés de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat en cours. Une copie des différents supports réalisés par le musée des Arts décoratifs et du Design où est mentionné la S.V.V. FRAYSSE & Associés devra être adressée à celle-ci**.**

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DONATEUR
La S.V.V. FRAYSSE & Associés s'engage à :
- verser à la Ville de Bordeaux, pour le musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux, la somme de 40 000,00 € (QUARANTE MILLE EUROS) dans le cadre de son soutien au développement des activités d'expositions et de programmation culturelle de l'institution
- publier en pleine page - soit en 3ème page de couverture - de chacun des quatre grands catalogues de vente édités annuellement par la S.V.V. FRAYSSE & Associés, une publicité en faveur du Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux ou d'une manifestation culturelle organisée par celui-ci.
- le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux fournira à ses frais et en temps utiles la maquette du document et les documents techniques au format défini à faire publier par la S.V.V. FRAYSSE.
- la valeur de cette prestation est évaluée à 3 800 € H.T. par page de publicité, soit un don en nature évalué à la somme totale de 15 200 € par an. La S.V.V. FRAYSSE & Associés adressera au moins cinq exemplaires de chacun de ces quatre catalogues de vente au Musée des Arts décoratifs et du Design.
La S.V.V. FRAYSSE & Associés a la faculté de faire figurer sur son site Internet et sur tous documents, catalogues de vente et publicités émanant de celle-ci, la mention « partenaire fidèle du Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux ».

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT
Cette participation financière sera créditée
Sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Mairie de Bordeaux pour le compte du musée des Arts décoratifs et du Design adressera à la S.V.V. FRAYSSE & Associés le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de 55 200 € (CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT) ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 12 mois, sous réserve des dispositions de l'article 7.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Le musée des Arts décoratifs et du Design et la S.V.V. FRAYSSE & Associés s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre *Partie*.
Les *Parties* s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – MODIFICATION, DENONCIATION ET RESILIATION

7.1 Par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins UN mois avant l'expiration de la durée de validité de la présente convention, chacune des ***Parties*** peut informer l'autre ***Partie*** de sa proposition de modifier la présente convention pour la prochaine période de 12 mois.
A défaut d'acceptation expresse de la proposition de modification par les deux ***Parties*** sous forme d'un avenant à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit à la date d'expiration de sa durée de validité prévue à l'article 5.
La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.
7.2 Chacune des ***Parties*** a la faculté de résilier la présente convention en adressant à l'autre ***Partie*** une lettre recommandée avec accusé de réception au moins UN mois avant l'expiration de la durée de validité de la présente convention. La résiliation prend effet à l'expiration de la durée de validité de la convention prévue à l'article 5.
La résiliation de la convention n'ouvre droit à aucune indemnisation.
7.3 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des ***Parties*** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre ***Partie*** pourra, si elle le désire, dénoncer cette convention, à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie
La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les ***Parties*** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

Fait à Bordeaux le
en 4 exemplaires.

Pour la S.V.V. FRAYSSE & Associés,	Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire,
Monsieur Vincent FRAYSSE	Monsieur Alain JUPPE